Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 007-210703401-20261116-165_2026A-AR

Veyras
Ardèche

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 165-2026

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PLACE DE PARKING PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Madame la Maire de Veyras,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques ;
Considérant la nécessité de faciliter l'accès, l'intervention rapide et le stationnement des véhicules chargés d'une mission de service public aux abords de la Mairie ;

ARRETE

Article 1
À compter du 16 novembre 2026, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits de manière permanente sur l'emplacement matérialisé situé place de la République, au droit des boites aux lettres.

Article 2
Par dérogation à l'article 1, cet emplacement est exclusivement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules d'intérêt général et des véhicules affectés à une mission de service public (services de secours, forces de l'ordre, services de l'État, collectivités territoriales, services publics de distribution d'eau, d'énergie ou de télécommunications...), dans le strict cadre de leurs fonctions et interventions.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.
Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place effective de cette signalisation.

Article 4
Tout stationnement d'un véhicule non autorisé sur cet emplacement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de leurs propriétaires.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6
Madame la Maire de Veyras et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Veyras, le 16 novembre2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade
Jean-Luc HAESSIG

MAIRIE de VEYRAS (Ardèche)

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr